

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le premier février à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 26 janvier 2017

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, JUMELET, COLSON, SYLVAIN, RIONI, DUFAYET, LANTERI, HUKPORTIE, LARDET-ROMBEAUX, PRUDENT, VIZIERES, BADIANE, WATERLOT, ARCHANI, JASON, ANDONI, MICHEL, KONCKI, GABIRON, GARY, TECHER, GONCALVES, ERPELDING, NEDELEC, DEVENET, HERMANDESSE.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

M. EHRHART A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER
M. DE GERMON A DONNE POUVOIR A M. VIZIERES
MME GUISURAGA A DONNE POUVOIR A M. ROLLET
MME ERAMBERT A DONNE POUVOIR A MME SYLVAIN
MME FAUCON A DONNE POUVOIR A M. ERPELDING

Conseillers municipaux partis en cours de séance

MME COLSON A QUITTE LA SEANCE A 22H45 ET A DONNE POUVOIR A MME DUFAYET

Monsieur Maurice MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance par l'installation de Monsieur Alexis Devenet en tant que conseiller municipal suite à la démission de Madame Nafissa Valelo-Domingo.

Monsieur Techer souhaite la bienvenue à Monsieur Devenet et remercie Madame Valelo-Domingo pour son engagement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, sous réserve de deux modifications demandées par Monsieur Techer :

→ page 10 : remplacer le mot « polémique » par « débat »

→ page 19 : ajouter que le PPI a été voté par M.Techer dans l'intérêt général

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2016/335 relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour la mise à disposition d'un service de paiement sécurisé en ligne et l'accès à tous les services proposés sur le site Espace-Famille, d'un montant de 1.295,35 €TTC

Décision n° 2016/338 relative à la signature d'un contrat avec « Bureau Veritas » pour la vérification de toutes les installations électriques et des équipements techniques du Marché de Noël, d'un montant de 504,00 €TTC

Décision n° 2016/339 relative à la signature d'un contrat avec « K'DANCE ANIMATION » pour une animation musicale intitulée « Orgue de Barbarie », lors du Marché de Noël, d'un montant 600,00 €TTC

Décision n° 2016/340 relative à la signature du marché n° 16-06 « Exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux » avec la société « Idex Energies », d'un montant 104.865,00 €HT

Décision n° 2016/341 relative à la signature d'un contrat avec le « Théâtre en Stock » pour un spectacle intitulé « Les Histoire du Père Noël » à l'Antarès, d'un montant de 1.300,00 €

Décision n° 2016/342 relative au transfert des crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67, sur la nature 6718, d'un montant de 2.823,50 €

Décision n° 2016/343 au transfert des crédits du chapitre 020 « dépenses imprévues » vers le chapitre 27, sur la nature 275, d'un montant de 592,00 €

Décision n° 2016/344 relative à la signature d'une convention d'exposition d'œuvres de sérigraphie, gravures et tote bugs « Rock'n roll's NOT DEAD ! » de l'artiste Mila de « Polybrid Production », du 03 décembre 2016 au 16 décembre 2016, au Forum

Décision n° 2016/345 relative à la signature d'une convention d'exposition d'œuvres de peinture sur châssis, œuvres sur papier, œuvres sur vinyls, œuvres sur support plastique « WHITE NOISE » de l'artiste Cyril Buet de « hRLck », du 23 février 2017 au 25 mars 2017, au Forum

Décision n° 2016/346 relative à la signature d'un contrat avec l'entreprise « KIMICOLOR » pour un atelier maquillage, dans le cadre du Marché de Noël, d'un montant de 900,00 €TTC

Décision n° 2016/347 relative à la signature d'un contrat de location d'un logement, avec Monsieur FOTIE Koffi Dramane, d'un montant mensuel de 80,30 €

Décision n° 2016/348 relative à la signature d'une convention avec le centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour confier la désignation d'une personnalité qualifiée qui assurera la Présidence de la Commission de sélection professionnelle organisée par la commune, pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Décision n° 2016/349 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15-14 « Mission de Maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la Maison pour Tous » pour fixer le montant du coût de réalisation de travaux avec le Cabinet d'Architecture « Philippe BANCILHON », d'un montant de 33.566,40 €TTC

Décision n° 2016/350 relative à la signature d'un contrat de location d'un logement, avec Monsieur PANDOURANGANE, d'un montant mensuel de 640,00 €

Décision n° 2016/351 relative à la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 16-01 « Aménagement du Rez de Jardin de la Bibliothèque des Dames Gilles » - lot 02 « Cloison/Doublage » avec la société « MARLIER GENERALE ISOLATION » pour la réalisation d'une cloison complémentaire, d'un montant de 1.642,10 €HT

Décision n° 2016/352 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Réseaux en Ile-de-France » (le RIF), pour la représentation du groupe « Photograph » au Forum, d'un montant de 320,00 €

Décision n° 2016/353 relative à la signature d'une convention avec « OUI FM » pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'évènement de « New Model Army » au Forum

Décision n° 2016/354 relative à la signature d'une convention avec « OUI FM » pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'évènement de « The Crooks & The Dylan's » au Forum

Décision n° 2016/355 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « New Model Army » au Forum, d'un montant de 5.275,00 €TTC

Décision n° 2016/356 relative à la signature d'un contrat avec « Zamora Productions » pour la performance du groupe « Janice In The Noise » au Forum, d'un montant de 1.055,00 €TTC

Décision n° 2016/357 relative à la signature d'un contrat de location d'un logement avec Madame EL KOUNDI Hanane, d'un montant de 495,00 €

Décision n° 2016/358 relative à la signature d'un contrat avec la société « CDC FAST » pour le renouvellement du certificat RGS* Certinomis ainsi que la maintenance du Service FAST-Elus/Agents, FAST-Elus - iPad, FAST-Elus Licence et le Service FAST-Hélios, d'un montant de 4.606,80 €TTC

Décision n° 2016/359 relative à la signature d'une convention avec l'association « Cerf Volant » pour le versement d'une aide communale pour recouvrir le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/360 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles pour des ateliers théâtraux, stages chorégraphiques mises en scène et représentation de danse contemporaine, à l'Antarès, avec l'association « CADMIUM »

Décision n° 2016/361 relative à la signature d'un contrat avec l'association « CADMIUM Compagnie » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le Poète – On dirait que je serais », dans le cadre du Marché de Noël, d'un montant de 220,00 €

Décision n° 2016/362 relative à la signature d'un contrat avec l'association « APACA » pour une exposition autour de l'art Contemporain Africain, intitulée « La migration des couleurs », du 20 au 30 décembre 2016

Décision n° 2016/363 relative à la signature d'une convention avec le Centre Patrick Varangot pour un week-end familial les 25 et 26 mars 2017 à Saint Malo, en direction des familles, d'un montant de 1.992.80 €TTC

Décision n° 2016/364 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Benoist Lagarde pour la mise en place d'ateliers de poterie à l'Agora, en direction du « groupe de femmes », d'un montant de 1.045,00 €

Décision n° 2016/365 relative à la signature d'une convention avec l'association Génération Solidaire pour l'animation d'ateliers sociolinguistiques de savoirs de base, en direction du public issu de l'immigration, d'un montant de 3.465,00 €TTC

Décision n° 2016/366 relative à la signature d'un contrat avec la société « FAC SIMILE IDF » pour la maintenance de deux copieurs situés au CCAS et à l'accueil des Toupets, d'un montant de 0,00435 €HT le coût copie noire pour les 2 copieurs IR-ADVANCE 4035 I CANON et IR ADVANCE 4025 CANON

Décision n° 2017/01 relative à la signature d'un contrat avec le « Lycée Camille Claudel » pour un spectacle intitulé « Peace and Love » (prévention aux risques auditifs) au Forum, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2017/02 relative à la signature d'un contrat avec l'association « l'Océan Nomade » pour la prestation musicale du groupe « GUMBAL » au Forum, d'un montant de 2.000,00 €

Décision n° 2017/03 relative à la signature d'une convention avec le « Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Val d' Oise » pour l'intervention d'un juriste, à l'Agora, d'un montant de 4.095.07 €TTC

Décision n° 2017/04 relative à la signature d'une convention avec « OUI FM » pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'évènement de « Black Bomb A + Loublast » au Forum

Décision n° 2017/05 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Apostrophe, pour un concert de « Rover » au Forum, d'un montant de 3.682,03 €TTC

Décision n° 2017/06 relative à la signature d'un contrat avec la société « DYADE » pour l'assistance et la maintenance du logiciel Kawa Ludothèque Version Réseau 2 poste, d'un montant de 383,35 €TTC

Décision n° 2017/07 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec Bouygues Telecom pour substituer la société Cellnex France SAS à la société Bouygues Telecom, à compter du 15 septembre 2016

Décision n° 2017/08 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « CADMIUM » pour la mise à disposition d'une salle de musique équipée et d'un auditorium à l'Ecole Municipale de Musique pour des interventions chorégraphiques, auprès des enfants dans le cadre de la mise en place du cycle de découverte au geste musical

Décision n° 2017/09 relative à la signature d'une convention avec l'association « Les Jardins du Bord de l'Oise » pour la mise à disposition de parcelles à usage de jardins familiaux, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Décision n° 2017/10 relative à la signature d'un contrat avec la société « FAC SIMILE IDF » pour la maintenance d'un copieur noir et blanc CANON IR1024i du service Petite Enfance, d'un montant de 0.0074 €HT le coût copie noire

Décision n° 2017/11 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « John Illsley » au Forum, d'un montant de 4.536,50 €TTC

Décision n° 2017/12 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « Glenn Hugues + 1^{er} partie » au Forum, d'un montant de 5.011,25 €TTC

Décision n° 2017/13 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat avec la société « CULLIGAN » pour la location annuelle de fontaines à eau sur réseau, d'un montant de 1.964,16 €TTC

Décision n° 2017/14 relative à la signature d'un contrat avec la société « GALLIMEDIA » pour un ensemble de services liés au site Internet de la ville, d'un montant de 6.019,20 €TTC

Décision n° 2017/15 relative à la signature d'un contrat avec l'association « CADMIUM Compagnie » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le Frac » à l'Antarès, d'un montant de 700,00 €

Décision n° 2017/16 relative à la signature d'un contrat avec l'association « LA RUCHE » pour l'animation d'ateliers citoyens dans le cadre d'un projet autour des Valeurs Républicaines, d'un montant de 1.700,00 €TTC

Décision n° 2017/17 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Union des Maires du Val d'Oise pour une formation intitulée « Les réseaux sociaux », en direction d'un élu, d'un montant de 185,00 €TTC

Décision n° 2017/18 relative à la signature d'une convention de résidence avec l'association « Pestaklez-Vous ! » pour la performance du groupe « Fringale » au Forum

I- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (*rapporteur : Marie-Christine Sylvain*)

1.1 Conférence intercommunal du logement - convention d'équilibre territorial

En 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en complément de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions.

Cette réforme se traduit notamment par :

- l'intégration aux Programmes Locaux de l'Habitat d'un « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs » (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins et des circonstances locales
- la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir des orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention d'équilibre territoriale »

La Convention d'Equilibre Territoriale est conclue en déclinaison du document cadre d'orientations sur les attributions adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement tout en tenant compte des objectifs du Contrat de Ville. Elle définit :

- des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
- des modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention

Le 12 décembre 2016, la Conférence Intercommunale du Logement de Cergy-Pontoise s'est réunie et a validé le document cadre d'orientations sur les attributions et la Convention d'Equilibre Territoriale qui doit faire l'objet d'un passage en Conseil Municipal.

La Convention d'Equilibre Territoriale (CET) de Cergy-Pontoise a été conclue en déclinaison du document cadre d'orientations sur les attributions adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 12 décembre 2016 et en tenant compte des objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération signé le 26 juin 2015.

Cette CET est composée d'orientations et d'objectifs mais également des modalités de coopération et de partenariat permettant de favoriser leur atteinte sur le territoire de Cergy Pontoise à savoir :

Les orientations :

Orientation n°1 : objectifs généraux d'attributions des logements sociaux

Les acteurs du territoire se fixent comme objectif d'améliorer le taux de satisfaction de la demande (6,6 demandes en attente pour 1 attribution) et le délai moyen d'attribution (25 mois)

Orientation n°2 : orientations en matière de priorités liées à la situation individuelle du demandeur, en fonction notamment de ses difficultés de logement,

L'attribution des logements sociaux doit participer à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. Les acteurs du territoire se fixent comme objectif d'améliorer les taux de satisfaction des demandes « prioritaires » (ménages labellisés ACD, reconnus prioritaires et urgents DALO)

Orientation n°3 : orientations en matière de priorités locales

Afin d'assurer la meilleure intégration possible des ménages et la réussite de leur accès au logement, le lien avec le territoire cergypontain sera pris en compte pour analyser les demandes.

Orientation n°4 : orientations en matière de mutations sur le parc social

Les acteurs du territoire se fixent comme objectif d'améliorer le taux de satisfaction des demandes de mutation (8 en attente pour 1 attribution) et le délai moyen d'attribution (25 mois).

Orientation n°5 : orientations spécifiques en matière d'équilibre territorial

Les acteurs du territoire ont décidé que des orientations partagées entre les différents acteurs en matière d'attribution des logements sociaux doivent venir favoriser un rééquilibrage du peuplement des ensembles immobiliers sociaux qui les composent et des parcours résidentiels vers et en dehors de ces secteurs. Les acteurs veilleront à une mise en œuvre performante du droit au logement et des accords collectifs mais la plus équilibrée territorialement possible.

Les modalités de partenariat :

Dans le cadre du document cadre d'orientation sur les attributions, les partenaires ont déterminé des modalités de partenariats mais aussi des pistes de travail et de coopération qu'il sera nécessaire d'étudier :

- Elargir l'observatoire intercommunal de l'habitat au champ du logement
- Réussir collégalement le 1^{er} peuplement des ensembles immobiliers neufs
- Mobiliser les partenaires pour mieux satisfaire les besoins des ménages dits « prioritaires » en raison de leurs ressources modestes ou de leur situation, tout en veillant aux équilibres territoriaux
- Etudier les différentes pistes possibles en matière de mutation

- Coordonner les pratiques des désignations et des CAL
Les principaux enjeux de la CET sont présents dans ces modalités de travail. Certaines préoccupations feront néanmoins l'objet d'un suivi dédié :
- Disposer d'une observation fine et territorialisée du logement social et des attributions
- Partager les connaissances sur les ensembles immobiliers fragiles
- Mobiliser les outils permettant de veiller aux équilibres territoriaux.

Un bilan annuel de la CET sera présenté en Conférence plénière de la CIL, des bilans intermédiaires ou spécifiques pourront être présentés en comité technique ou en comité de pilotage.

La CET est établie pour la période 2016-2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mme Faucon/Messieurs Devenet, Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec et Techer), autorise Madame le Maire à signer la Convention d'Equilibre Territoriale.

1.2 Dénomination de la future rue de desserte, par l'avenue Gavroche, du programme immobilier « Victor Hugo », sur les Groues

Dans le cadre du projet de construction du programme immobilier « Victor Hugo », situé sur le quartier des Groues, une nouvelle rue de desserte va être créée. Il est donc nécessaire de nommer cette future rue.

M.Erpelding aurait préféré une réhabilitation du complexe Marcel Paul plutôt que la construction d'un Forum 2.

M.Techer approuve les propos de M.Erpelding et ajoute que la ville aurait pu se porter acquéreur de l'équipement. Toutefois, il reconnaît que ce bâtiment a eu une fin honorable en accueillant les migrants. Il félicite le Maire sur ce point tout en regrettant que, durant la rudesse de l'hiver, le Préfet n'ait pas proposé qu'il héberge les SDF de Cergy-Pontoise.

Madame le Maire explique que la structure, ne pouvant plus être chauffée, l'accueil de SDF n'aurait pas été envisageable, le deuxième groupe de migrants ayant été victime d'un départ anticipé pour cette raison. Les conditions d'hébergement n'auraient pas été acceptables.

Concernant le choix du nom de la rue, elle tient à faire part d'une exception liée à l'histoire du site : les noms de personnages célèbres sont normalement réservés aux grands axes et non aux voies comprises dans les ASL.

M.Techer regrette justement que les noms de personnes célèbres ne soient pas attribués aux autres rues car les choix pris antérieurement portent à confusion ; les rues actuelles ne sont pas toujours identifiables car leurs noms se ressemblent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la rue se nomme « Marcel Paul », nom de l'ancien complexe sportif présent sur les terrains accueillant ce programme.

1.3 Régularisation foncière entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la ville de Vauréal

La création de l'ex ville nouvelle de Cergy-Pontoise, comprenant Vauréal, s'est réalisée au fil du temps et a impliqué un certain nombre d'acteurs, principalement l'ex EPA (Etablissement Public d'Aménagement), l'ex SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) devenu la CACP et les différentes communes concernées.

Des découpages fonciers, parfois complexes, ont eu lieu à l'époque afin de mener à bien les différents programmes de construction de Cergy-Pontoise. Ils ont parfois induit certaines incohérences foncières ou des oublis de cessions foncières, qu'aujourd'hui il serait bien de régler.

Ainsi, après étude, six cessions foncières sont à proposer par la CACP à la ville de Vauréal. Elles concernent les parcelles suivantes:

1. EY 600 de 2 625 m² sur le plateau (bande de terrain le long de l'avenue Gandhi en nature de trottoir et espace vert)
2. EW 247 de 11 725 m² sur le plateau (terrain comprenant les locaux des services techniques municipaux)
3. EW 245p d'environ 3 405 m² sur le plateau (correspondant à l'emplacement du city park municipal. Pour information, la totalité de la parcelle EY 245 ayant une superficie de 94 750 m²)
4. DO 175 de 846 m² sur le plateau (correspondant à l'emplacement de l'ancienne halle des Toupets. Aujourd'hui cet espace a été réaménagé dans la continuité de la requalification du mail Mendès-France avec cheminements et espaces verts)
5. AD 532 de 103 m² sur le village (parcelle en nature de verdure donnant sur la rue de l'église et comprenant un édifice d'intérêt patrimonial)
6. AD 533 de 136 m² sur le village (parcelle en nature de verdure située à l'arrière de la parcelle AD 532)

Les cessions peuvent être réalisées à l'euro symbolique car elles s'analysent en un transfert de charges à la commune.

Les frais de l'acte notarié concernant le transfert de propriété seront à la charge de la ville, l'acquéreur, ainsi que les frais de géomètre.

M.Erpelding souhaite connaître le city park concerné par la parcelle EW245.

Mme Sylvain désigne le city parc situé derrière les services techniques.

M.Erpelding demande si les deux parcelles dans le village ont vocation à être aménagées.

Mme Sylvain répond par la négative car il s'agit de très petites parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce transfert de propriété sachant que les parcelles EY 600, EY 245p et DO 175 intégreront le domaine public communal et les parcelles EW 247, AD 532 et AD 533 intégreront le domaine privé communal.

II- POLITIQUE DE LA VILLE

(rapporteurs : Antoine Prudent et Marie-Christine Sylvain)

2.1 Versement d'une subvention à la Sauvegarde 95 pour la pratique sportive dans les quartiers

Le conseil municipal du 12 février 2014 a validé un projet de partenariat pour une période de 3 ans (2014-2017) avec la Sauvegarde 95 autour de la pratique sportive dans les quartiers à partir des infrastructures existantes, les salles de sport de la maison de la jeunesse, les plateaux sportifs, les terrains de football ...

Pour rappel, l'action s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 16 ans qui ne sont pas inscrits dans des clubs sportifs, et/ou participent peu aux actions proposées par le service jeunesse.

Elle a comme objectifs :

1. Instaurer une relation de confiance entre éducateurs et jeunes qui permette de mettre en place des accompagnements individuels en partenariat avec les structures adéquates
2. Aider à la socialisation des jeunes par l'acceptation des règles relatives à la pratique sportive et à la vie du groupe
3. Aider à la valorisation du jeune en lui ouvrant des perspectives de réussite personnelle et collective

L'action s'est mise en place en au printemps 2014 pour une période de 3 ans (juillet 2017-juillet 2017) et s'est concrétisée par l'embauche par la Sauvegarde d'un animateur de proximité en contrat d'emploi avenir, en alternance. Son emploi du temps se répartit entre :

- Une formation de moniteur éducateur en alternance à l'Ecole pratique de Service Social (EPSS) de Cergy qui se terminera en juillet 2017
- Une assistance aux éducateurs de la Sauvegarde sur l'insertion des jeunes de 15 à 21 ans
- Une mise en place de projets sportifs à la maison de la jeunesse soit en direct soit en collaboration avec les animateurs de la structure

Un bilan annuel entre la Commune, la Sauvegarde et la Mission locale qui est en charge du suivi de la formation de l'animateur de proximité permet d'évaluer le partenariat et de réajuster le projet.

L'animateur de proximité passera ses examens en juillet 2017. Le Conseil départemental, dans l'hypothèse d'un succès à ses examens, est susceptible de l'embaucher jusqu'à la fin de l'année 2017 et de le laisser à disposition de la Sauvegarde de Vauréal.

La ville soutient financièrement le projet en versant une subvention annuelle de 7.000 € à l'association sur les 3 ans de durée du projet (2014-2015; 2015-2016, 2016-2017).

Le coût annuel de l'action (fournitures, matériels, dépenses de personnel, charges indirectes) s'élève à 30.000 €

Conformément à ses engagements, la commune propose de verser une subvention de 7.000 € à la Sauvegarde pour l'année 2016/2017.

M.Erpelding aimerait avoir communication du bilan annuel effectué entre la Sauvegarde 95, la commune et la mission locale ainsi qu'une copie du projet.

M.Prudent que ce bilan annuel lui sera envoyé prochainement.

M.Techer juge le montant de la subvention relativement élevé (7.000 € sur un budget de 30.000 €). Il regrette qu'aucun intervenant de la Sauvegarde 95 ne soit venu présenter le projet en conseil municipal. Il demande à être également destinataire du bilan.

M.Prudent rappelle que l'objet de la présente note n'est pas d'évaluer l'ensemble des actions menées par la Sauvegarde 95 mais d'attribuer une subvention pour une action spécifique : les activités sportives dans les quartiers (avec mise à disposition d'un animateur dans les gymnases). Toutefois, il trouve intéressante l'idée de faire présenter en CM par l'association l'ensemble de ses actions sur le territoire.

<p><i>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 7.000 € à la Sauvegarde 95 pour la poursuite de cette action.</i></p>

2.2 Demande d'une subvention au Conseil départemental pour l'accueil des tigestes

Dans le cadre du contrat intercommunal, la ville a réactivé la convention qui la lie, depuis les années 1990, au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et qui a pour objet l'accueil de personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général.

Les travaux d'intérêt général s'inscrivent dans 3 objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité dans une démarche réparatrice
- Eviter l'effet désocialisant de l'incarcération
- Favoriser l'insertion sociale par l'accompagnement des tuteurs et par le caractère formateur de l'activité et de l'environnement

En ouvrant 4 possibilités de postes (espaces verts- voiries - bâtiments – accueil), la ville se reconnaît dans ces objectifs et respecte ses engagements du contrat de ville intercommunal.

Le Conseil départemental accompagne depuis 2004 les villes dans cette démarche en versant 3 € par heures réalisées. Durant l'année 2016, l'accueil de la ville s'est concrétisé comme suit :

Nbre personnes	Services	Nbre heures
4	Espaces verts	246,5
1	Bâtiments	70
2	Accueil	130
1	F&C	70
8		516,5

Les personnes accueillies ont respecté le cadre, les horaires et ont cherché à accomplir leurs activités avec sérieux. Les tuteurs et les services accueillants ont agi toujours avec bienveillance et sans jugement de valeurs.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental d'un montant de 1.550 € (3€ x 516,50 heures).

M.Techer énonce que si l'ensemble des communes pratiquait le recours aux TIG, cela engendrerait des millions de chômeurs. Selon lui, les TIG s'apparentent à de l'esclavage ou à du travail dissimulé car le travail doit être rémunéré.

M.Erpelding, au contraire, estime que les TIG devraient être généralisés dans certains domaines ; il pense notamment à l'entretien des voies de chemin de fer. Ou des réseaux autoroutiers Vu la mutualisation intercommunale de l'entretien des espaces verts, ne serait-ce pas à l'agglomération de se charger du recours aux TIG dans ce secteur ?

Madame le Maire rappelle que la mutualisation n'est pas encore effective ; on en est au stade des groupes de travail.

M.Rollet explique que l'idée n'est pas de remplacer des postes pérennes par des TIG mais de faire appliquer des peines alternatives à la prison, adaptées, avec une vocation pédagogique.

M.Techer déclare avoir bien compris que l'objectif n'était pas de remplacer des fonctionnaires par des délinquants. Toutefois, il ne faut pas « télescoper » le code du travail et le code pénal. Certes, il faut développer des peines alternatives à la prison, la première d'entre elles étant l'éducation.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M.Nedelec et 3 contre : MM. Devenet, Gonçalves, Techer), autorise Madame le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, une demande de subvention d'un montant de 1.550 € pour l'accueil de personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général.

2.3 Contrat de ville intercommunal – rapport annuel 2016

Le conseil municipal du 10 juin 2015 a validé le contrat de ville intercommunal d'une durée de 6 ans, voulue par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce contrat a été signé en Préfecture le 26 juin 2016 par l'Etat, la Communauté d'agglomération, les 7 villes concernées et les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant sur les priorités définies par l'Etat et ayant contribué à l'élaboration du contrat. Pour rappel, ces priorités sont :

1. La cohésion sociale
2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain
3. L'emploi et le développement économique

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 fait obligation aux communes et aux EPCI de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des habitants du quartier en politique de la ville. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

L'élaboration du contrat de ville intercommunal a permis de dégager 12 enjeux :

Pilier cohésion sociale

1. Développer la parentalité et la réussite éducative
2. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention
3. Favoriser l'accès et la pratique à la culture et aux sports
4. Assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers
5. Favoriser l'accès aux droits, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité

Pilier renouvellement urbain et cadre de vie

6. Favoriser l'équilibre social des territoires
7. Améliorer le cadre de vie des habitants
8. Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers

Pilier développement économique et emploi

9. Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires
10. Construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle
11. Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité

Pilier transversal

12. Lutter contre les discriminations, pour l'égalité femmes/hommes et la jeunesse

Le rapport ci-joint, élaboré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les villes concernées, décrit la mise en œuvre du contrat. A l'issue des 6 mois de mise en œuvre, il est à noter :

Impression générale :

- Une mobilisation importante à la fois en termes de temps de travail et de production

Documents réalisés:

- Validation de la convention TFPB
- Validation de la convention d'équilibre territorial

Gouvernance :

- Poursuite des rencontres entre la CACP, les villes et les différents partenaires :
 - o coordinations villes/CACP
 - o coordinations villes/ CACP/ Etat
 - o comités politiques villes/ CACP
 - o comité politique villes/CACP/Etat
- 3 co-animations villes et partenaires signataires en intervention avec l'Agglomération et l'Etat:
 - o Osny et la CAF sur la cohésion sociale,
 - o Cergy, Val d'Oise Habitat et une amicale de locataires sur le cadre de vie,
 - o Vauréal/Jouy le Moutier et Pôle emploi sur le développement économique

Démarches entreprises :

- L'enquête sur les services emplois dans les communes
- Le lancement des conseils citoyens
- L'état des lieux sur la prévention de la radicalisation

Perspectives pour 2017 :

L'année 2016 a vu le développement d'outils, la validation de documents de travail et le renforcement d'une gouvernance innovante du dispositif.

L'année 2017 sera une année plus opérationnelle avec le renforcement du travail en réseau et le développement de projets avec différents partenaires :

- Un jardin partagé avec la Sauvegarde 95
- Rue aux enfants, rue pour tous en partenariat avec les bailleurs, projet en partie financé dans le cadre de l'abattement de la TFPB
- Le soutien du partenariat avec le Conseil Citoyen
- La poursuite du travail du groupe opérationnel de prévention de la radicalisation en partenariat avec les communes signataires du contrat de ville, l'Etat et les associations
- Le quartier en politique de la ville de Vauréal prend en compte une partie des Toupets, une partie des Longues Terres et une partie de la Côte des Carrières qui appartient à la Commune de Jouy le Moutier.
- Le quartier ainsi délimité compte 1 550 habitants (1 300 pour les Toupets et 250 pour la Côte des Carrières).
- Le revenu médian est de 11.100 € (11.400 € sur Vauréal et 12.700 € sur Jouy le Moutier)
- Les bailleurs du quartier sont :DOMAXIS, EFIDIS , OSICA, LSVO . (Vauréal), LSVO et Val d'Oise Habitat (Jouy le Moutier). Ils bénéficient de l'abattement de *la taxe foncière pour la propriété bâtie* dans le cadre d'actions qui visent à l'amélioration du cadre de vie, au développement du lien social, au renforcement de la tranquillité résidentielle, etc. Dans ce cadre, les 2 villes ont organisé des diagnostics en marchant. Les conclusions de ces diagnostics ont permis aux bailleurs d'élaborer un plan d'actions triennal. La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur le patrimoine bâtie a été présentée au conseil municipal de juin 2016.

- Le conseil citoyen a été créé. Les rencontres avec les acteurs locaux actifs sur le quartier et des habitants du quartier prioritaire (de Vauréal et de Jouy-le-Moutier) permettent de dégager une dynamique positive.

La dotation de l'Etat au titre du contrat de ville à hauteur de 44.000 € a aidé la ville à réaliser les actions suivantes :

	Porteurs	Actions	Contenu	Piliers	Public ciblé	Nbre personnes concernées
1	L'Agora	Les spectacles du dimanche	Organisation de 5 spectacles familiaux par an	Cohésion sociale	5/65 ans	504
2	L'Agora	Le mois des familles	Organisation de sorties en été et d'une fête de quartier	Cohésion sociale	5/65 ans	485
3	Le service jeunesse	Lyricalment votre	Création d'une comédie musicale	Cohésion sociale	12/17 ans	12
4	Le service enfance	Vauréal plage	Dispositif de loisirs sur le Belvédère	Cohésion sociale	0/65	12054*
5	Le Point conseils emploi	Les ateliers du PCE	Organisation d'ateliers portant sur la remotivation et l'image de soi	Aide à l'emploi	25/65 ans	16
6	Le service jeunesse	Le Clas	Accompagnement scolaire en direction des collégiens	Cohésion sociale	11/16 ans	75

Public : Vauréal plage

Il s'agit là de passages et pas de personnes physiques. Un jeune peut entrer et sortir plusieurs fois dans la journée.

Le budget des actions se décline comme suit :

	Porteurs	Actions	Coûts	Etat	Caf	Usagers	Ville
1	L'Agora	Les spectacles du dimanche	11 727	2 000	500	563	8 664
2	L'Agora	Le mois des familles	22 510	4 000	2 000	3 033	13 477
3	Le service jeunesse	Lyricalment votre	16 661	5 000			11 661
4	Le service enfance	Vauréal plage	58 535	5 000			53 535
5	Le Point conseils emploi	Les ateliers du PCE	15 462	12 000			3 462
6	Le service jeunesse	Le Clas	63 200	16 000	11 990	1 200	34 010
			188 095	44 000	14 490	4 796	124 809
Le coût des actions intègre les frais de personnel ramené au prorata du temps des actions							

L'Etat a également subventionné les actions de la ville au titre de l'appel à projet sur les valeurs républicaines comme suit :

	Porteurs	Actions	Coûts	Etat	Caf	Usagers	Ville
1	Politique de la ville	La semaine citoyenne	9 969	5 000			4 969
2	Développement local	Les ateliers citoyens	20 210	10 000			10 210
			30 179	15 000			15 179

A côté de ces actions financées par l'Etat, Vauréal a confirmé ses engagements en direction des habitants en difficulté avec un regard particulier sur la jeunesse en termes d'éducation et d'accès aux droits, à la culture, au sport et à l'emploi :

- Mise en place d'une classe orchestre au collège des Toupets
- Réactivation de l'accueil de jeunes adultes condamnés à des travaux d'intérêt général
- Contractualisation avec le collège des Toupets pour l'accueil dans les services communaux des jeunes collégiens exclus temporairement du collège

- Signature d'une convention avec Ecole et Famille pour une action-formation réunissant professionnels de la ville et enseignants du collège des Toupets
- Embauche de contrats aidés, d'apprentis, de jobs d'été, de stagiaires rémunérés, portes ouvertes sur des métiers, chantiers d'insertion avec la Sauvegarde
- Aide au passage du BAFA
- Actions autour des addictions en direction des lycéens
- Développement des activités sportives et culturelles : boxe, danse, foot en salle, écriture, arts plastiques
- Développement des dispositifs d'accès: bourses initiatives jeunesse, départs autonomes
- Organisation d'actions autour de la démocratie et de la citoyenneté, soirées ciné-débat, théâtres forum

M.Erpelding fait part d'éléments qui ne lui conviennent pas. Il cite quelques exemples : il est contre le Forum 2, contre les city parks dans les bois, contre certains abattements fiscaux pour les bailleurs sociaux. Quant à la laïcité, il remarque la présence de femmes voilées aux Toupets.

Le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Faucon / MM. Erpelding et Hermandesse), a adopté du rapport annuel 2016 concernant le contrat de ville intercommunal.

III- FINANCES (rapporteur : Raphaël Lanteri)

3.1 Adoption du budget principal 2017 de la ville

Le Budget 2017 est établi conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal du 14 décembre 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Le budget de fonctionnement est arrêté à 19.234.652,00 € en dépenses et en recettes, en diminution de 7,57% par rapport au budget primitif 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
011	Charges à caractère général	4 713 203,00 €	4 397 762,00 €
012	Charges de personnel	11 566 863,00 €	11 699 909,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 720 511,00 €	1 388 705,00 €
66	Charges financières	471 650,00 €	410 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	51 750,00 €	52 080,00 €
014	Atténuation de produits	693 537,00 €	22 300,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 217 514,00 €	17 970 756,00 €
023	Virement à la section d'investissement	813 033,00 €	395 358,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	778 677,00 €	868 538,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 591 710,00 €	1 263 896,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 809 224,00 €	19 234 652,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
70	Produit des services et du domaine	2 547 699,00 €	2 393 332,00 €
73	Impôts et taxes	12 962 882,00 €	11 511 370,00 €
74	Dotations et participations	4 918 371,00 €	4 919 588,00 €
75	Autres produits de gestion courante	191 550,00 €	237 300,00 €
76	Produits financiers	18 092,00 €	18 092,00 €
77	Produits exceptionnels	14 000,00 €	14 500,00 €
013	Atténuation de charges	95 000,00 €	77 930,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 747 594,00 €	19 172 112,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 630,00 €	62 540,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		61 630,00 €	62 540,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 809 224,00 €	19 234 652,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Le budget d'investissement est arrêté à 4.083.432,00 € en dépenses et en recettes, en diminution de 4,81% par rapport au budget primitif 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
16	Remboursements d'emprunt	1 267 800,00 €	1 258 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	186 600,00 €	1 043 195,00 €
21	Immobilisations corporelles	631 184,00 €	492 107,00 €
23	Immobilisations en cours	2 029 480,00 €	1 072 590,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		4 115 064,00 €	3 865 892,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 630,00 €	62 540,00 €
041	Opérations patrimoniales	112 900,00 €	155 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		174 530,00 €	217 540,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 289 594,00 €	4 083 432,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
10	Dotations et fonds divers	700 000,00 €	705 000,00 €
13	Subventions d'investissement	608 265,00 €	1 151 918,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	676 719,00 €	467 618,00 €
024	Produits des cessions	600 000,00 €	340 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		2 584 984,00 €	2 664 536,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	813 033,00 €	395 358,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	778 677,00 €	868 538,00 €
041	Opérations patrimoniales	112 900,00 €	155 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 704 610,00 €	1 418 896,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 289 594,00 €	4 083 432,00 €

M.Lanteri fait une présentation powerpoint du budget 2017 : il rappelle les mesures gouvernementales (cumul de la baisse des aides de l'Etat, hausse des cotisations RH, revalorisation indiciaire, etc.) qui engendrent un contexte budgétaire tendu et conduisent donc à la prudence (maîtrise des charges de fonctionnement, recherche de recettes, poursuite du désendettement). Il remercie ensuite le Directeur Général des services et le service Finances pour le travail de synthèse et de fonds effectué.

M.Erpelding remercie également les services qui ont la charge difficile d'élaborer un budget non « sincère ». Il dépeint le contexte national de la loi de Finances 2017 tel qu'expliqué par M. Delattre, sénateur, dans un courrier distribué dans les boîtes aux lettres : absence d'économies, prévisions de croissance qui baissent, résultats économiques mauvais, forte augmentation des dépenses, apparition soudaine de dépenses non budgétées, dette publique, etc. Cette loi nécessitera de gros ajustements après les élections présidentielles. Par ailleurs, il note que le candidat socialiste prévoit des dépenses somptueuses avec le passage aux 32 heures ou encore l'instauration d'un revenu universel.

Il s'attarde ensuite sur le contexte budgétaire tendu de la ville de Vauréal :

- A propos d'un budget maîtrisé
 - parler de baisser les charges financières n'est pas compatible avec la construction d'un Forum 2 qui va doubler le déficit structurel.
 - évoquer la stabilité des dotations ne reflète pas le fait que la ville est en mesure de compenser grâce à la hausse des recettes fiscales liées aux nouvelles constructions

- A propos des objectifs 2017

- lutte contre la précarité : Il espère que la lutte contre la précarité n'est pas juste un moyen d'obtenir des subventions (exemple des horaires d'ouverture de l'espace numérique qui excluent les gens qui travaillent)
- plan local d'urbanisme : il faudrait préserver ce qui existe au niveau des EBC avant de construire
- éducation : il remarque que le rôle éducatif de la ville n'est cité qu'en rapport avec l'Education nationale, à l'exclusion du rôle des associations (en témoigne la suppression des cours d'anglais) qui est pourtant important sur la commune
- accessibilité : les travaux pourraient être accélérés sans recourir à l'emprunt au vu des moyens dont dispose la ville
- culture : il annonce qu'une forte partie de la population est opposée au projet « démesuré » du Forum 2. Il demande un referendum sur ce sujet et fait savoir qu'une pétition sera remise prochainement à la municipalité (1000 signatures à ce jour). C'est un équipement qui devrait être porté par l'agglomération.
- dette : heureusement que le stock de dettes diminue au vu de la fiscalité
- recettes : le montant de la cession des terrains au village est-il inclus dans les prévisions de recettes ?
- budgets annexes : la baisse des subventions d'équilibre est mineure (quelques centaines d'euros). La subvention accordée au cinéma n'est en baisse que du fait du rattrapage de retard de l'investissement. Il souhaite un état détaillé du personnel travaillant au Forum.
- budget supplémentaire : quelles sont les prévisions de dépenses ?

Madame le Maire répond par la négative à la question sur l'intégration des recettes de la vente des terrains au village dans le budget 2017. En effet, cette cession n'en est qu'à l'étape du compromis de vente.

M.Erpelding fait savoir qu'un compromis est valable 6 mois. Dès lors, les recettes devraient figurer au budget 2017.

M.Lanteri déclare n'avoir à ce jour aucune visibilité sur le futur budget supplémentaire, même s'il dispose déjà de quelques éléments financiers sur le compte administratif. En effet, le compte administratif n'est pas encore arrêté et le compte de gestion est en attente de validation par le Trésorier. Ces deux documents seront présentés avant le 30 juin 2017. Concernant les informations délivrées par M.Delattre, il tient à préciser que le déficit public est une réalité qu'il faut prendre en compte. Concernant les charges financières, il ne voit pas le rapport avec le Forum. En effet, les charges financières sont liées à l'emprunt, or la construction du Forum 2 ne nécessite pas le recours à l'emprunt puisqu'il sera financé par des subventions. Quant au personnel du Forum, il est composé de 7 agents.

M.Techer félicite les services pour la baisse du budget de 7,5%. Toutefois, ce budget appelle plusieurs remarques de sa part :

- la réduction des dépenses en matière de charges générales lui paraît ambitieuse
- la baisse des recettes en matière d'impôts est liée, en partie, au transfert de la compétence « déchets » à l'agglomération (transfert de la TEOM) et non pas à la baisse des bases fiscales. En réalité, il y a donc une augmentation des impôts. Certes, la ville n'augmente pas les taux mais il n'est pas possible de certifier aux Vauréaliens qu'ils ne paieront pas plus d'impôts cette année. Par le jeu de la baisse des taux, la ville pourrait compenser la hausse des bases fiscales et faire stagner le montant de l'impôt.
- les dotations sont présentées comme étant en baisse depuis 5 ans. Pourtant, pour 2017, il n'y a pas de baisse significative (-1.000 euros).
- il note une faible promotion sociale au niveau des ressources humaines en 2017
- la participation à la commission « Cinéma » prouve qu'une partie de l'opposition croyait en cet équipement
- il est inquiet de la progression de 18.000 € du budget de fonctionnement du Forum, d'autant plus que ce budget est amené à fortement évoluer avec la construction d'un Forum 2

M.Lanteri rappelle que la ville n'a pas de poids sur la fiscalité de l'agglomération et invite les élus communautaires à agir auprès de cette institution. Concernant le Forum, il fait savoir qu'une hausse des dépenses amène une hausse des recettes. Au niveau RH, il affirme l'existence d'un progrès social à travers le plan de titularisation et la revalorisation indiciaire.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mme Faucon/MM Devenet, Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), adopte le budget principal de la ville 2017.

3.2 Adoption du budget annexe 2017 du cinéma L'Antarès

Les budgets annexes sont établis selon le même calendrier que le budget primitif de la ville conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires au Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Le budget de fonctionnement s'établit à 322.924,00 € en dépenses et en recettes, en légère diminution par rapport au budget primitif 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
011	Charges à caractère général	153 064,00 €	153 684,00 €
012	Charges de personnel	121 300,00 €	123 220,00 €
66	Charges financières	20 985,00 €	19 334,00 €
67	Charges exceptionnelles	700,00 €	660,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		296 049,00 €	296 898,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 551,00 €	26 026,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		27 551,00 €	26 026,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		323 600,00 €	322 924,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	135 000,00 €	139 000,00 €
74	Dotations, Subventions et Participations	187 500,00 €	182 924,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		322 500,00 €	321 924,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100,00 €	1 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 100,00 €	1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		323 600,00 €	322 924,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Le budget d'investissement est arrêté à 26.026,00 € en dépenses et en recettes, en diminution de 5,54 % par rapport au budget primitif précédent.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	11 720,00 €	19 350,00 €
21	Immobilisations Corporelles	14 731,00 €	5 676,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		26 451,00 €	25 026,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 100,00 €	1 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 100,00 €	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 551,00 €	26 026,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilées		
Total des recettes réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €
021	Virement de la Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 551,00 €	26 026,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		27 551,00 €	26 026,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 551,00 €	26 026,00 €

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Mme Faucon/MM Erpelding et Hermandesse), adopte le budget annexe du cinéma 2017.

3.3 Adoption du budget annexe 2017 du Forum

Le budget annexe du Forum est établi selon le même calendrier que le budget primitif de la ville de Vauréal conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires au conseil municipal du 14 décembre 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Le budget de fonctionnement est arrêté à 712.345,00 € en dépenses et en recettes. La subvention d'équilibre versée par la ville s'élève à 289.000 €, soit 40,57 % des recettes de fonctionnement. Le budget de fonctionnement est en augmentation de 2,29 % par rapport au budget primitif précédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
011	Charges à caractère général	377 053,00 €	386 860,00 €
012	Charges de personnel	286 565,00 €	294 750,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		664 618,00 €	682 110,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	31 750,00 €	30 235,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		31 750,00 €	30 235,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		696 368,00 €	712 345,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	205 000,00 €	209 027,00 €
74	Dotations, Subventions et Participations	486 800,00 €	498 750,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		691 800,00 €	707 777,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 568,00 €	4 568,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 568,00 €	4 568,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		696 368,00 €	712 345,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Le budget d'investissement s'établit à 37.235,00 € en dépenses et en recettes, il est en diminution de 3,91 % par rapport au budget primitif 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
21	Immobilisations Corporelles	27 182,00 €	25 667,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €	7 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		34 182,00 €	32 667,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 568,00 €	4 568,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 568,00 €	4 568,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		38 750,00 €	37 235,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €	7 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		7 000,00 €	7 000,00 €
021	Virement de la Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	31 750,00 €	30 235,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		31 750,00 €	30 235,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 750,00 €	37 235,00 €

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mme Faucon/MM Devenet, Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), adopte le budget annexe du Forum 2017.

3.4 Vote d'une subvention d'équilibre du budget principal de la ville au budget annexe du Cinéma

Dans le cadre de l'équilibre du budget annexe du Cinéma « L'Antarès », la ville verse annuellement une subvention d'équilibre.

Conformément aux éléments présentés dans le cadre du vote du budget principal de la commune et du budget annexe du cinéma, la commune propose de verser au titre de l'année 2017 une subvention d'équilibre de 182.924,00 € au budget annexe du cinéma.

Cette subvention enregistre une diminution de 2,44 % par rapport au BP 2016.

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Mme Faucon/MM Erpelding et Hermandesse), décide de verser une subvention d'équilibre de 182.924,00 € au budget annexe du cinéma.

3.5 Vote d'une subvention d'équilibre du budget principal de la ville au budget annexe du Forum

Dans le cadre de l'équilibre du budget annexe du Forum, la ville est amenée à verser annuellement une subvention d'équilibre.

Conformément aux éléments présentés dans le cadre du vote du budget principal de la commune et du budget annexe du Forum, la commune propose de verser au titre de l'année 2017 une subvention d'équilibre de 289.000,00 € au budget annexe du Forum.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mme Faucon/MM Devenet, Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), décide de verser une subvention d'équilibre de 289.000,00 € au budget annexe du Forum.

3.6 Vote des taux de fiscalité directe

Lors du vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de maintenir les taux des impôts locaux 2017 à leur niveau de 2016, ces taux restent inchangés depuis 2009. La recette fiscale en résultant est estimée à 7.330.054 €

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux votés en 2017	Variation par rapport aux taux votés en 2016
Taxe d'habitation	11,94%	0%
Taxe sur le Foncier bâti	25,85%	0%
Taxe sur le Foncier non bâti	39,13%	0%

M.Erpelding considère que le montant de la taxe foncière pour le bâti est trop élevé. Il réclame un travail sur une baisse de 5% au cours d'un plan triennal.

M.Techer formule la même demande mais en l'élargissant à l'ensemble des impôts (y compris la TEOM).

M. Rollet annonce qu'en attendant que l'agglomération fixe une stratégie d'harmonisation des taux de TEOM entre les communes, ceux-ci ne bougeront pas.

M. Techer espère que cette harmonisation s'alignera sur les taux les moins élevés.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mme Faucon / MM Devenet, Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), se prononce sur les taux des impôts locaux applicables en 2017 :

- la taxe d'habitation	11,94%
- la taxe sur le foncier bâti	25,85%
- la taxe sur le foncier non bâti	39,13%

3.7 Garantie d'emprunt à ERIGERE en vue de l'acquisition en VEFA de 55 logements situés avenue Gavroche à Vauréal

ERIGERE sollicite auprès de la commune de Vauréal la garantie pour l'emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'acquisition en VEFA de 55 logements situés avenue Gavroche à Vauréal.

ERIGERE a signé un contrat de réservation relatif à une opération en VEFA, le 13 mai 2016.

Ce projet de construction neuve s'inscrit au sein d'une opération menée par les promoteurs GROUPE IMESTIA et FERREAL.

L'acquisition en VEFA par ERIGERE concerne 55 logements collectifs sociaux, dont 11 PLS, 28 PLUS et 16 PLAI, et sera financée principalement par des prêts Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant total de l'emprunt à garantir s'élève à 5.943.633,00 € et se répartit comme suit :

Prêts CDC	Montant	Durée amortissement (en années)
PLS FONCIER	649 789 €	60
PLS construction	339 864 €	40
PLUS FONCIER	1 808 091 €	60
PLUS construction	792 118 €	40
PLAI FONCIER	1 043 635 €	60
PLAI construction	1 310 136 €	40
TOTAL	5 943 633 €	

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Ressources	Montants	%
Subvention Etat	276 000,00 €	2,60%
Subvention EPCI	324 000,00 €	3,06%
Total des prêts CDC	5 943 633,00 €	56,05%
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00%
Prêt(s) CIL	1 420 000,00 €	13,39%
Fonds propres	2 640 696,00 €	24,90%
Total des ressources	10 604 329,00 €	100,00%

Les caractéristiques financières des lignes du prêt de la CDC sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	PLSDD 2016	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5149243	5149242	5149245	5149244	5149241	5149240
Montant de la ligne du prêt	1.310.136 €	1.043.635 €	339.864 €	649.789 €	792.118 €	1.808.091 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	200 €	380 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,21%	1,86%	1,21%	1,35%	1,21%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	1,21%	1,86%	1,21%	1,35%	1,21%
Phase de préfinancement						
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt	0,55%	1,21%	1,86%	1,21%	1,35%	1,21%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,46%	1,11%	0,46%	0,60%	0,46%
Taux d'intérêt (1)	0,55%	1,21%	1,86%	1,21%	1,35%	1,21%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Tx de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Tx plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

(1) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

En contrepartie de cette garantie, la commune de Vauréal bénéficiera d'une réservation de 11 logements dans ce programme.

Sachant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une nouvelle organisation concernant les garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales, la délibération du Conseil municipal portant sur cette garantie d'emprunt ne devait intervenir qu'à transmission par ERIGERE d'une copie du contrat de prêt signé par la CDC, sur des conditions financières et contractuelles fiabilisées.

Dans cette attente, la commune de Vauréal a délivré, en date du 5 décembre 2016, un accord de principe à ERIGERE pour la garantie du prêt à contracter auprès de la CDC par la société pour le financement de l'acquisition en VEFA de 55 logements collectifs sociaux, dont 11 PLS, 28 PLUS et 16 PLAI.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'Etablissement prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

M.Techer ne cautionne pas un emprunt lié à la destruction du complexe Marcel Paul, destruction contre laquelle il s'était positionné. Il souhaite un remplacement du projet par du logement social, ce qui évitera de raser des bois au village.

M.Erpelding s'interroge sur le caractère « raisonnable » d'avoir autant de logement social (50%) sur un programme unique.

Mme Sylvain explique que l'intérêt de ce programme est de disposer de 20 logements réservataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mme Faucon / MM. Devenet, Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec et Techer), statue en faveur de la demande de garantie d'emprunt de ERIGERE à hauteur de 100%.

3.8 Tarifs Marché de Noël et Maison pour tous (+ règlement intérieur)

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs du Marché de Noël et de la Maison pour tous pour l'année 2017. Parallèlement, un nouveau règlement intérieur de la Maison pour tous est soumis au vote de l'assemblée délibérante afin de valider les nouvelles modalités de fonctionnement et de réservation.

Marché de Noël

Le marché de Noël, délégué à une association, n'avait pas démontré son efficacité ces dernières années, d'où la décision de reprendre en gestion directe ce marché en 2016.

Le marché de Noël 2016 a été un succès en raison du nombre conséquent d'exposants et l'organisation d'animations de qualité. Aussi, il existe une forte probabilité de voir s'accroître en 2017 le nombre de demandes d'emplacement.

Il est proposé de fixer les tarifs d'emplacements des exposants pour le week-end du marché de Noël comme suit :

- EXTERIEUR :
 - 50 €le stand de 3 ml sous barnum
 - 15 €le ml pour les stands sans barnum
- INTERIEUR :
 - 40 €le ml
- COMMERCANTS AMBULANTS (type Churros) : 150 €

Maison pour tous

La Maison Pour Tous, salle des fêtes communale, fait l'objet d'une complète réfection, d'où la nécessité d'adapter les tarifs aux nouvelles fonctionnalités de la salle, notamment d'une cuisine équipée répondant aux besoins d'une réception de 90 personnes.

Il est également nécessaire de mettre en place une caution pour se prémunir des éventuelles dégradations de biens mobiliers et immobiliers et des défauts de nettoyage,

Il est proposé de fixer les tarifs de location de la Maison Pour Tous, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Journée en semaine (lundi au jeudi de 8h à 23h) : 300 €
- Week-end (vendredi 14h au dimanche 20h) : 800 €
- Associations (uniquement en semaine) : Gratuit
- Jours fériés : 400 €
- Agents communaux week-end (location limitée à 1/an) : 600 €
- Extérieurs week-end : 1.200 €

Il est également proposé de fixer le montant de la caution pour dégradations de biens mobiliers et immobiliers à 500 €, pour le défaut de nettoyage à 150 €

M.Erpelding trouve les tarifs de la Maison pour tous exorbitants et n'approuve pas l'impossibilité de louer désormais de façon indépendante les vendredis et samedis. 800 euros est cher pour une soirée. Quid du problème des nuisances pour le voisinage dans le règlement intérieur ?

Madame le Maire justifie la location globale au week-end par la difficulté à opérer un état des lieux et le ménage entre deux locations sur un même week-end. Quant à la somme de 800 euros, elle reste inférieure aux tarifs pratiqués dans les alentours pour une offre de qualité similaire. Le retour fait par les locataires à propos du tarif est positif.

M.Techer reconnaît, pour l'avoir expérimenté, la difficulté à louer à des personnes différentes sur un même week-end. Toutefois, il manque de salles accessibles sur la commune pour satisfaire tous les Vauréaliens sur 52 week-end par an. Il faudrait réfléchir à d'autres solutions telles que la location de la salle d'exposition de l'Hôtel de ville.

Madame le Maire déclare ne pas avoir été interpellée pour des nuisances à la Maison pour tous l'année dernière. Quoi qu'il en soit, règlement intérieur ou pas, les gens sont soumis à la réglementation sur les nuisances sonores. Elle a eu écho d'un dispositif (sonomètre) qui permettrait de baisser, voire couper le son automatiquement, à partir d'une certaine heure en fonction du volume écouté. Quant à la location de la salle d'exposition, cette procédure serait difficile à mettre en œuvre en raison non seulement des risques de nuisances sonores sur la place entourée d'appartements mais aussi du fait du risque de dégradation du hall d'accueil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2017 du marché de Noël. Il valide à la majorité (3 contre : Mme Faucon / MM. Erpelding et Hermandesse) les tarifs de la Maison pour Tous. Il adopte également le nouveau règlement intérieur de la Maison pour Tous.

IV- SOLIDARITE (rapporteur : Jean-Pierre Rioni)

4.1 Labellisation de l'espace numérique Agora en « point d'accès numérique CAF »

Le numérique est désormais présent massivement dans notre société. Derrière ce constat, la réalité de l'appropriation par les utilisateurs est très variable.

Aussi, en lien avec ses missions principales d'accompagnement social et de participation des habitants (Projet Social), le centre Socioculturel « Agora », situé au sein d'un quartier prioritaire en politique de la ville, s'est doté d'un Espace Numérique au service des usagers et des habitants. Il est totalement opérationnel depuis la mi-janvier 2017. Cet espace numérique répond à un besoin constaté et partagé par les usagers et l'ensemble des travailleurs sociaux intervenant au sein de l'AGORA.

Cet espace numérique sera par ailleurs un dispositif au service d'autres activités menées sur l'Agora comme « l'Accompagnement à la scolarité », les « Ateliers sociolinguistiques », le « Point Conseil Emploi », le « conseil d'usagers » du centre socioculturel (recherche d'activités, construction de projets,...), le « conseil citoyen », etc.

Aussi, l'équipe du centre socioculturel et les travailleurs sociaux sont particulièrement sollicités par des usagers et habitants confrontés aux difficultés induites par les démarches administratives numériques devenues obligatoires. Ces sollicitations peuvent être multiples et concernent un public diversifié allant de jeunes mamans accompagnées via nos collègues de la CAF assurant des permanences dans nos bâtiments, à des usagers jeunes et moins jeunes de l'Agora, à des bénéficiaires de l'Épicerie sociale, à un public ayant des difficultés de maîtrise de la langue française.

Si le numérique facilite notre quotidien pour la recherche d'un emploi, d'un logement, de loisirs, il crée de l'exclusion en particulier chez les personnes âgées, les jeunes non diplômés et les ménages à bas revenus.

Avec l'ensemble des partenaires, nous avons également pour ambition de lutter contre le non-recours et améliorer l'accès aux droits en accompagnant les habitants dans l'utilisation de l'e-administration. C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition de convention « Point d'Accès Numérique CAF » de l'espace numérique implanté à l'Agora.

Par cette convention « Point d'Accès Numérique CAF », la ville via le centre socioculturel et la CAF s'accordent pour faciliter l'accès à l'information et aux droits de la Branche Famille par la réalisation d'un accueil « CAF » de premier niveau au sein de l'espace numérique de l'Agora.

L'offre de services CAF proposée est destinée aux usagers souhaitant des informations relatives aux prestations et services de la CAF en sus des autres besoins numériques et d'e-administration qui seront également accompagnés sur les mêmes temps par l'équipe du centre socioculturel au sein de l'espace numérique.

Cette offre de service vise à :

- Faciliter l'accès aux droits et aux services
- Permettre l'accès aux sites internet et applications Smartphones institutionnelles et accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services qu'ils proposent :
 - Aide à la navigation sur le site
 - Aide à trouver les informations relatives au dossier sur mon compte
 - Aide à la réalisation des téléprocédures
 - Aide à la réalisation de simulation

Cette labellisation permet de rendre un nouveau service aux habitants de Vauréal tout en donnant une visibilité du dispositif, de l'espace numérique Agora, et de la ville via le site officiel de la CAF.

Elle permet également de répondre aux objectifs d'un centre social agréé tout en offrant des opportunités de financement, de formation et d'accompagnement des agents.

Par cette convention, la ville s'engage à garantir une amplitude d'ouverture d'au minimum 4 demi-journées par semaine (12 heures/semaine) :

- Lundi matin (9h-12h) et lundi après-midi (13h30-16h30)
- Mercredi matin (9h-12h)
- Vendredi matin (9h-12h)

Avec en prévision une fermeture au mois d'août et durant les vacances scolaires de décembre (et fermeture exceptionnelle de l'Agora). Les horaires pourront être modifiés sur décision de la ville avec une information préalable à la CAF.

Ces temps d'ouvertures encadrés pour chaque demi-journée par un agent du centre social (ou service civique) correspondent aux horaires d'ouvertures de l'espace numérique répondant également à d'autres besoins d'e-administration, « Point Information Famille », permanence « Culture du Cœur »,...

L'espace numérique est intégré au fonctionnement du centre socioculturel. Les temps d'ouvertures du « Point d'Accès Numérique CAF » sont identiques à ceux de l'espace numérique :

- Les lundis seront principalement encadrés par un service civique.
- Les mercredis et vendredis matin seront assurés par un agent de l'équipe Agora par matinée, qui assurera en parallèle des missions déjà menées sur le centre en transférant les dites missions sur l'espace numérique (Point Information Famille, permanence culture du cœur, recherches internet et création numérique avec les usagers,....)

Les formations sont prises en charges par la CAF.

La contractualisation d'un service civique représente 106,94 euros d'indemnités par mois.

Les autres temps d'interventions ne représentent pas de coûts supplémentaires mais simplement une légère réorganisation du cadre de travail des agents concernés.

La labellisation est en lien avec le projet social et participe du niveau et de l'octroi de la « Prestation Globale » (recette de 48.000 euros/an)

Cette démarche a déjà permis d'obtenir une subvention supplémentaire de la CAF de 5.000 euros pour l'exercice budgétaire 2016 (Projet d'Aide aux Développement d'Action de Quartier).

M.Erpelding estime que, pour être au service de tous les usagers et de tous les habitants, il faut élargir les plages d'ouverture en dehors des périodes scolaires et des heures de travail.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif n'est pas destiné à la majorité des Vauréaliens mais aux gens autonomes ou ayant besoin d'un accompagnement et qui sont souvent présents en journée. Il existe l'association GSVO qui vient en complément sur les autres temps et sur d'autres offres informatiques pour lutter contre la fracture numérique.

M.Techer a bien noté la complémentarité entre la ville et l'association mais n'est tout de même pas satisfait des plages horaires proposées. Pour réduire la fracture numérique, il faut commencer par équiper chaque classe avec des TNI.

Madame le Maire, par comparaison avec d'autres communes, est très fière de ce qui est accompli sur Vauréal en matière de plan numérique dans les écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Faucon / MM. Erpelding et Hermandesse), valide l'ouverture d'un espace numérique à l'Agora et autorise Madame le Maire à signer la convention « point accès numérique CAF ».

V-QUESTIONS GROUPEES

5.1 Modalités de remboursement des frais de mission

Les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, peuvent bénéficier, s'ils remplissent les conditions fixés par les textes, du remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Notions importantes nécessaires pour la compréhension des modalités de remboursements :

- Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative.
- Ordre de mission : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permettra de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Les frais de transport en commun liés à un ordre de mission peuvent être pris en charge. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de service, les frais de parking et de péage peuvent également être remboursés.

Pour les frais occasionnés par un départ en formation, journée de concours ou préparation concours ou examen professionnel, il convient d'appliquer le règlement intérieur des « départs en formation ».

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit. Ces taux sont modulables par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transports liés à un ordre de mission,
- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service, sur autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant, de rembourser les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

L'utilisation du véhicule personnel n'est pas autorisée et ne conditionnera aucun remboursement de frais kilométriques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit de se prononcer en faveur du :

- *remboursement des frais de transports liés à un ordre de mission (en tenant compte des spécificités des départs en formation régis par le règlement intérieur),*
- *remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux de 15.25€ par repas si l'agent est en mission pendant la période comprise entre 12 h et 14 h pour le repas de midi et entre 19 h et 21 h pour le repas du soir,*
- *remboursement des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs dans la limite de 60€ pour les frais d'hébergement,*

- non versement de l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- passage à une délibération spécifique pour tout déplacement Outre-mer ou à l'étranger afin de déterminer au cas par cas la prise en charge des frais.

5.2 Solidarité - Renouvellement du protocole d'accord avec l'association « AVEC/Mission locale » pour la période 2017-2019

La Mission Locale de Cergy-Pontoise intervient sur chacune des 12 communes et décentralise son action en s'appuyant sur trois antennes :

- Pontoise (Osny, Pontoise, St Ouen L'Aumône, Vexin)
- Cergy St Christophe (Cergy, Courdimanche, Eragny, Neuville, Puiseux)
- L'Hautil (Boisemont, Jouy le Moutier, Menucourt, Vauréal)

Les principales missions sont (cf. circulaire DGEFP n° 2004/024 du 18 août 2004) :

- **L'accueil**, en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés.
- **L'information**, actualisée, fiable, exhaustive dans les domaines de la formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs.
- **L'orientation** afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins.
- **L'accompagnement**, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en facilitant l'accès au monde de l'entreprise.
- **L'expertise**, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à la disposition des missions locales.

La Mission Locale de Cergy-Pontoise a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des jeunes les moins qualifiés et s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire et leur propose une offre de services différenciées avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Faucon / MM. Erpelding et Hermandesse), valide la proposition de renouvellement du protocole d'accord 2017-2019 et autorise Madame le Maire à signer ce protocole d'accord avec l'association « A.V.E.C/mission locale ».

5.3 Convention avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur la mise à disposition du logiciel d'urbanisme mutualisé OXALIS

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens, et d'une amélioration dans la communication des données relatives à l'urbanisme, la communauté d'Agglomération a ouvert la possibilité aux communes de pouvoir disposer du logiciel OXALIS, permettant notamment d'assurer le suivi et l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que des données du cadastre.

Cette mise à disposition est formalisée le biais de la convention ci-jointe. Celle-ci, d'une durée de quatre ans, prévoit la prise en charge par la CACP de la fourniture, de la maintenance et de la mise à jour du logiciel OXALIS, ainsi que l'hébergement des données.

Les communes auront à leur charge les frais d'intégration des données de l'outil informatique actuel, les sessions de formation des agents, et les éventuelles demandes spécifiques d'évolution du logiciel ou d'acquisitions de modules spécifiques. Ces frais seront réglés sous forme de remboursement à la CACP qui assurera le suivi financier avec l'éditeur du logiciel.

Pour la commune, cette mise à disposition permettra notamment de disposer d'un outil efficace, mis à jour annuellement en économisant les frais d'achat d'un logiciel et de sa maintenance puisque le service ne dispose pas de cet outil néanmoins nécessaire. Cela permettra également de faciliter le partage des informations transmises dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et de la construction.

La ville de Vauréal confie à la CACP la délégation du télé-versement des documents d'urbanisme sur le géoportail national.

La mise en place du logiciel impliquera une dépense pour ce qui concerne la formation puisqu'il n'y a aucune migration de données possible à partir du tableur EXCEL utilisé par le service. Celle-ci est estimée globalement à environ 1.000 euros pour 2 jours de formation pour 3 agents sur des sessions mutualisées avec les autres communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention de mise à disposition du logiciel OXALIS,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la CACP,
- autorise la ville de Vauréal à confier à la CACP la délégation du télé-versement des documents d'urbanisme sur le géoportail national.

VI – QUESTIONS DIVERSES

6.1 Salage de l'avenue Gavroche

M.Erpelding souhaite comprendre pourquoi l'avenue Gavroche n'a pas été salée vendredi dernier lors de l'épisode de pluies verglaçantes.

M.Jumelet explique que l'astreinte a réalisé un contrôle des routes entre 03h et 04h du matin et que l'état des routes était satisfaisant à ce moment là. A 06h, l'astreinte a constaté l'épisode de pluies verglaçantes et a immédiatement procédé au salage, en commençant par les axes prioritaires. L'avenue gavroche a été faite aux alentours de 08h/08h30.

M.Erpelding insiste sur la dangerosité du virage.

Madame le Maire prend note et demande que ce virage et cette avenue soient prévus au salage juste après les grands axes.

M.Techer demande un salage prioritaire des trottoirs pour les personnes handicapées qui sont alors obligées de circuler sur la route.

6.2 Travaux de démolition du complexe Marcel Paul

M.Erpelding constate le démarrage des travaux de démolition du complexe Marcel Paul et s'enquiert du désamiantage.

M.Jumelet fait part du planning des travaux : la démolition débutera mi-février ; les travaux de VRD sont prévus pour avril/mai ; le gros œuvre démarrera en juin/juillet. Une lettre du Maire aux riverains a été distribuée en début de semaine pour les informer de ce calendrier.

M.Erpelding insiste sur le fait que la démolition a déjà commencé.

M.Jumelet conteste et évoque uniquement une démolition intérieure.

M.Techer apporte une explication : un mur extérieur a été abattu afin de sortir les gradins.

6.3 Logements sociaux au village

M.Erpelding demande des réponses à plusieurs questions concernant le projet de 22 maisons sociales au village, sur le terrain sauvagement déboisé par la municipalité sous protection policière :

- Quelles garanties allez-vous apporter aux propriétaires concernant les glissements de terrain liés aux travaux de terrassement ?
- Le passage des camions de livraison du chantier est-il maîtrisé pour éviter les dégradations que cela pourrait apporter sur l'église ?
- Comment allez-vous organiser la circulation des camions rue Amédée de Caix de saint-Aymour (entrée et sortie) ?
- En général, les promoteurs prennent à leur charge la réfection des rues aux abords des programmes immobiliers pour répondre aux dégradations liées aux travaux. Est-ce le cas avec Domaxis ou allez-vous leur faire cadeau des réparations ?

Mme Sylvain fait part de la procédure qui va être menée avant le démarrage des travaux : une étude de sol va être menée par le constructeur, à partir de laquelle sera établi un rapport qui indiquera les méthodes de terrassement et les fondations à réaliser. Une réunion sur site (en présence de la mairie et du constructeur) permettra de mettre en place un plan de circulation et de prévoir la prise d'arrêtés municipaux (exemple : mise en place de feux tricolores en vue d'une circulation alternée ou interdiction de camions aux heures d'entrée et de sortie d'école). Enfin, un expert sera missionné pour constater l'état des terrains, des constructions, des routes... aux alentours du projet afin de protéger les propriétaires d'éventuelles dégradations.

6.4 Stationnement avenue Gavroche

M.Erpelding fait remonter les remarques des riverains de l'avenue Gavroche qui se plaignent du stationnement de gros utilitaires sur les places de parking de la rue. Pouvez-vous prendre des mesures pour limiter le stationnement aux véhicules des particuliers (exemple d'un utilitaire qui n'a pas bougé pendant dix jours) ?

M.Jumelet rappelle que les utilitaires sont considérés comme des véhicules légers ; il n'est donc pas possible de les verbaliser. Il existe un arrêté de stationnement pour les véhicules de +3,5t. Toutefois, il peut être envisagé de mettre des potelets ou de prendre un nouvel arrêté pour les gros utilitaires.

Madame le Maire suggère de ne pas hésiter à signaler à la police municipale ce type de stationnement.

M.Techer propose de créer des places plus grandes pour les véhicules lourds.

6.5 Stationnement aux Toupets

M.Erpelding s'enquiert de l'éventuelle réouverture des parkings Domaxis afin de proposer une offre de stationnement correcte dans le quartier des Toupets.

Mme Sylvain répond que ce sujet fait partie des discussions sur la réhabilitation du quartier.

6.6 Verbalisations pour stationnement gênant

M.Erpelding souhaite connaître le nombre de verbalisations pour stationnement gênant sur l'année 2016 sur Vauréal.

Madame le Maire annonce 158 verbalisations à 135 €.

M.Erpelding estime qu'il existe une marge de progression importante.

6.7 Plan Vigipirate devant le lycée Camille Claudel

M.Erpelding a constaté que les barrières de sécurité installées devant le lycée Camille Claudel dans le cadre du plan Vigipirate avaient disparu des places de parking, permettant ainsi aux véhicules de stationner tous les jours. Le dispositif Vigipirate est-il toujours en vigueur ?

Madame le Maire confirme que le plan Vigipirate est toujours en vigueur. La police municipale passe régulièrement et n'a pas constaté les faits, si ce n'est ce week-end lors des journées « portes ouvertes » du lycée.

M.Erpelding affirme avoir constaté le retrait des barrières en semaine également.

Madame le Maire demandera à la police municipale de passer régulièrement.

6.8 Déboisement au village

M.Gonçalves est toujours en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le déboisement au village. Est-ce une entrave ?

Mme Sylvain rappelle qu'il ne s'agissait pas de déboisement mais de nettoyage de terrains qui ne nécessitait pas d'autorisation de la part de l'ABF. Cette position a été confortée par un jugement du tribunal administratif en date du 02 novembre 2016.

6.9 Sécurité – avenue Boris Vian

M.Gonçalves remarque que le dos d'âne, dans l'avenue Boris Vian, pose toujours des problèmes importants de sécurité, notamment en raison du bus qui « mord » le trottoir.

M.Jumelet signale qu'une réunion était prévue avec M.Techer sur ce point et qu'il ne s'est pas présenté. Toutefois, les services de la ville se sont rendus sur site pour visualiser la problématique des personnes qui empruntent le passage piéton au niveau du bus. Une barrière de protection a été installée il y a environ six mois pour empêcher les bus de chevaucher le trottoir. M.Jumelet déclare avoir observé la circulation à cet endroit pendant 20 minutes et avoir constaté que les bus qui roulent à vitesse normale ne mordent pas le trottoir.

M.Techer estime que l'endroit reste dangereux et qu'il faudrait surélever le trottoir.

M.Jumelet explique que cette manœuvre est impossible car, en raison de la contre-pente, les pluies s'écouleraient à l'envers.

M.Gabiron fait savoir que si les bus mordaient les trottoirs, la STIVO aurait fait remonter l'information selon laquelle ses bus se détériorent.

M.Techer maintient qu'il existe un risque que les bus happent les gens.

6.10 Sécurisation – intersection entre l'avenue Simone Signoret et l'avenue Jacques Brel

M.Gonçalves fait part de la dangerosité de l'intersection entre l'avenue Simone Signoret et l'avenue Jacques Brel, du fait du manque de visibilité lié au stationnement des véhicules. Une révision du carrefour est-elle envisagée ?

M.Jumelet rappelle que cette intersection est pourvue d'un cédez-le-passage. Par ailleurs, la STIVO a interpellé plusieurs fois la ville sur le fait que ces axes sont équipés d'aménagements problématiques pour les bus. C'est aux gens de respecter le code de la route.

M.Gonçalves maintient qu'il faut privilégier la sécurité des personnes.

Mme Lardet-Rombeaux, ayant eu une expérience de plusieurs années dans le secteur de la prévention, fait savoir qu'installer des dos d'âne ne fait que déplacer le problème et se heurte en outre à une levée de boucliers de la part des riverains.

Madame le Maire ajoute que les piétons ont la possibilité de traverser au niveau du groupe scolaire qui est sécurisé par la présence d'un agent de traversée. Par ailleurs, et paradoxalement, le manque de visibilité oblige les conducteurs à ralentir, ce qui a un effet positif sur la sécurité (exemple de la rue des Glycines).

Clôture de la séance à 23h15

Affiché à Vauréal, le 07 février 2017

Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 février 2017

S. COUCHOT

L.CHEVALIER

M. JUMELET

JM.ROLLET

S. DUFAYET

R. LANTERI

MC.SYLVAIN

D. VIZIERES

JP. RIONI

P.COLSON

K.HUKPORTIE

C.LARDET-ROMBEAUX

J .BADIANE

J.JASON

A.PRUDENT

R.WATERLOT

MH.GARY

D.KONCKI

B.GABIRON

A.ARCHANI

G.ANDONI

M.MICHEL

H.TECHER

R.ERPELDING

M.HERMANDESSE

R.GONCALVES

R.NEDELEC

A.DEVENET